



PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du :	30 Août 2022
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT
Excusés :	Jacky MASSON – Alain LE VIOL

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation du procès-verbal

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV N°02 et N°03

3. Coupe de France

➔ Forfait

Match n°24629050 – LOUPLANDE FC / ST BERTHEVIN US du 28.08.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LOUPLANDE FC, adressé par mail le 26.08.2022 à 19 heures 59 sur la boîte « Compétitions »

Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, LOUPLANDE FC :

- Est amendé du coût d'engagement
- Est débité d'un montant de 51,95 € correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre, celui-ci n'ayant pu être prévenu dans les délais

➔ Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour SOUS RESERVE DES PROCEDURES EN COURS.

Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage du 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 04 Septembre 2022 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 2^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 221 équipes qualifiées du Tour 1,
- Les 2 équipes restantes de niveau Régional 3 (exemptées du 1^{er} tour),
- Les 39 équipes de Régional 2.

Tirage en annexe

En raison d'un calendrier contraint, la Commission rappelle que les reports ne sont pas possibles. Il appartient au club recevant, s'il considère ou si son terrain est inutilisable, de solliciter son adversaire. Si ce dernier est en mesure de recevoir, la rencontre celle-ci doit être inversée.

A défaut, il appartient au recevant de rechercher un terrain de repli neutre et d'en informer le service compétition de la ligue avant le jeudi soir.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors

➔ Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire Seniors, à savoir 598 équipes :

- District 44 : 149 équipes
- District 49 : 119 équipes
- District 53 : 99 équipes
- District 72 : 111 équipes
- District 85 : 120 équipes

➔ Tirage 1^{er} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 1^{er} tour qui auront lieu le Dimanche 05 Septembre 2022 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Tirage en annexe.

5. Challenge des Réserves

➔ Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Challenge des Réserves, à savoir 32 équipes :

- District 44 : 9 équipes
- District 49 : 2 équipes
- District 53 : 4 équipes
- District 72 : 8 équipes
- District 85 : 9 équipes

➔ Format

Suite aux engagements des clubs, la Commission valide le format du Challenge des Réserves.

32 équipes étant engagées, et seulement 2 équipes du Maine et Loire, La Commission compose les groupes de la façon suivante : 2 groupes de 6 équipes et 4 groupes de 5 équipes.

La Commission fixe les modalités du déroulement de cette épreuve :

Les trois premiers des groupes de 6 seront qualifiés, ainsi que les deux premiers des groupes de 5, soit 14 équipes. Les troisièmes des groupes de 5 participeront par tirage au sort, à deux rencontres de barrage pour déterminer les 2 équipes également qualifiées pour les 1/8 de Finale.

La compétition commence le 11 septembre 2022 comme prévu au calendrier général et se déroule en même temps que les rencontres de Coupe LFPL.

Le calendrier des oppositions sera transmis aux clubs très prochainement.

6. Clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires

La Commission valide les listes suivantes.

➔ Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

Département	N° Affiliation	Nom du club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	Equipe R2 Seniors
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	Equipe R2 Seniors
44	502386	LA SAINT PIERRE DE NANTES	Equipe R3 Seniors
44	547524	F.C. DE RETZ	Equipe R3 Seniors
49	520216	ANGERS CBAF	Equipe R3 Seniors
53	500040	U.S. LAVALLOISE	Equipe R3 Seniors
72	515078	ENT.S. MONCEENNE	Equipe R3 Seniors
72	511708	C.S. CHANGE	Equipe R2 Seniors
85	548894	F.C. CHALLANS	Equipe R2 Seniors

85	511553	U.S. BEQUOTS LUCQUOIS	Equipe R3 Seniors
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	Equipe R3 Seniors
85	560129	FOOTBALL CLUB OLONNE CHATEAU	Equipe R1 Intersport
85	582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	Equipe R3 Seniors
85	563759	STE CECILE ST MARTIN	Equipe R3 Seniors
85	552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	Equipe R3 Seniors

➔ Liste des clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires

Département	N° Affiliation	Nom du club	Equipe bénéficiant des mutés supplémentaires
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	1 en R3 Seniors + 1 en D2 Seniors
44	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	Equipe R3 Seniors
44	522724	ST HERBLAIN UF	Equipe R3 Seniors
44	552653	SC NORD ATLANTIQUE DERVAL	1 en R3 Seniors + 1 en D2 Seniors
49	502159	ANGERS NDC	1 en R1 Intersport + 1 en R3 Seniors
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	Equipe R2 Seniors
72	530471	F.C. ST SATURNIN-LA MILESSÉ	1 en R3 Seniors + 1 en D1 Seniors
72	502267	AUVERS POILLE BRULON FC	1 en R2 Seniors + 1 en R3 Seniors

Il appartient aux clubs concernés d'informer les centres de gestion dans quelles équipes ils évolueront.

7. Questions diverses

➔ Terrains

La Commission prend note du retour de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives, quant aux terrains déclarés pour les Championnats Régionaux Seniors Masculins.

La commission demande au SAS et à la CRTIS de lui transmettre la liste des terrains des clubs de N3 et R1 ainsi que leurs installations de replis homologuées.

8. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 06 Septembre 2022 à 11h. à Saint Sébastien sur Loire

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,